

FICHE DE VALIDATION INTERNE

DATE : 11/09/2020

REFERENCE : DGS-URGENT N°2020-INF-46

TITRE : Durée d'isolement et de quarantaine des cas confirmés de Covid-19 et des personnes contact à risque

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Message

Mesdames, Messieurs,

Face à la forte circulation du virus sur le territoire ces dernières semaines, la stratégie de « Tester-Tracer-Isoler » apparaît capitale pour contenir l'épidémie. Le contact-tracing, ayant pour objectif l'identification rapide et la maîtrise des chaînes de transmission autour de chaque cas confirmé ou probable de la Covid19, est un élément clé de ce triptyque et en constitue donc un enjeu majeur. La pleine mobilisation des médecins du premier recours dans ce dispositif est essentielle, puisqu'ils en assurent le premier niveau, conformément à l'organisation mise en place à la sortie du confinement le 11 mai 2020.

Au-delà du dispositif de contact-tracing reposant sur l'identification des cas et de leurs personnes contacts à risque via le téléservice Contact-Covid déployé par l'Assurance Maladie, le rôle du niveau 1 du dispositif est essentiel pour la délivrance des conduites à tenir aux personnes, notamment en matière d'isolement.

Sur les recommandations du Conseil Scientifique (avis N°9 du 3 septembre 2020), pour assurer une meilleure observance de la mesure d'isolement qui n'est efficace que si elle est bien réalisée et acceptée, sous réserve qu'elle soit non seulement claire et simple, mais aussi adaptée aux risques et sans excès, il a été décidé d'alléger et d'harmoniser à compte de ce jour les durées d'isolement et de quarantaine des cas confirmés de Covid-19 non hospitalisés et non immunodéprimés et des personnes contacts à risque.

Chez un cas confirmé symptomatique non immunodéprimé et non hospitalisé, la durée d'isolement est portée à 7 jours à partir de la date de début des symptômes (s'il y a encore de la fièvre au 7^e jour, l'isolement est maintenu jusqu'à 48h après la fin de la fièvre). Chez un cas confirmé asymptomatique, la durée d'isolement est également de 7 jours à partir de la date de prélèvement du test positif (si la personne développe des symptômes, l'isolement est prolongé d'une durée de 7 jours à partir de la date des débuts des symptômes).

Chez une personne contact à risque, la période de quarantaine est allégée de 14 jours à 7 jours en cas de test RT-PCR négatif à 7 jours du dernier contact avec le cas (pour les membres du foyer qui ne sont pas séparés du cas, la durée d'isolement est de 7 jours à partir de la date de guérison du cas).

Le port rigoureux du masque (chirurgical pour les cas), le suivi scrupuleux des mesures d'hygiène de la distanciation physique pendant la semaine qui suit la levée de l'isolement est nécessaire pour les cas et les personnes contact à risque. Ils doivent également éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave.

Pour informer vos patients, vous trouverez les documents nécessaires sur le site du ministère de la santé :

https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/ressources-documentaires-a-destination-des-professionnels-de-sante?var_mode=calcul

DIFFUSION RESTREINTE

A USAGE INTERNE – NE DOIT PAS ETRE ENVOYE